

DECISION DU MAIRE N°2025/ 112

Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires – Marché 2025-18

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence du 08 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'accord cadre multi-attributaires de fourniture de denrées alimentaires, conclu pour l'année 2026, passé en application de la procédure de marché à procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2161-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué comme suit :

- Pour le lot 1 Epicerie pour un montant annuel hors taxes de minimum 10 000 € et maximum 30 000 € à :

TRANSGOURMET ALPES ZAC des Bordets 74130 BONNEVILLE
PRO A PRO 275 rue Ampère Parc de la Vallée de l'Ozon 69970 CHAPONNAY
EPISAVEURS Groupe POMONA, 18 allée du Grand Totem 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

- Pour le lot 2 – Boissons pour un montant annuel hors taxes de minimum 2 000 € et maximum 12 000 € à :

PRO A PRO 275 rue Ampère Parc de la Vallée de l'Ozon 69970 CHAPONNAY
EPISAVEURS Groupe POMONA, 18 allée du Grand Totem 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
TRANSGOURMET ALPES ZAC des Bordets 74130 BONNEVILLE

- Pour le lot 3 Produits surgelés pour un montant annuel hors taxes de minimum 20 000 € et maximum 55 000 € à :

PASSIONFROID Groupe POMONA 29 avenue Urbain le Verrier 69805 SAINT PRIEST

FRANCE FRAIS 81 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD
--

RESEAU KRILL ZA Les Grandes Varennes 71150 FARGES-LÈS-CHALON
--

- Pour le lot 4 Produits laitiers et ovo-produits pour un montant annuel hors taxes de minimum 15 000 € et maximum 30 000 € à :

FRANCE FRAIS 81 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD
--

PASSIONFROID Groupe POMONA 29 avenue Urbain le Verrier 69805 SAINT PRIEST

SYSCO ARGONAY 520 route de Pringy 74370 ARGONAY

- Pour le lot 5 Viande fraîche de bœuf - veau - agneau pour un montant annuel hors taxes de minimum 5 000 € et maximum 20 000 € à :

RESEAU KRILL ZA Les Grandes Varennes 71150 FARGES-LÈS-CHALON
--

PASSIONFROID Groupe POMONA 29 avenue Urbain le Verrier 69805 SAINT PRIEST

DS RESTAURATION Rhône Alpes 405 rue André Turcat 42130 ANDREZIEUX BOUTHEON
--

- Pour le lot 6 Viande fraîche de porc - charcuterie pour un montant annuel hors taxes de minimum 500 € et maximum 2 000 € à :

PASSIONFROID Groupe POMONA 29 avenue Urbain le Verrier 69805 SAINT PRIEST

SAS BERNARD Kerbéthune Moréac 56500 LOCMINE

FRANCE FRAIS 81 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD
--

- Pour le lot 7 Volaille fraîche pour un montant annuel hors taxes de minimum 2 000 € et maximum 7 000 € à :

SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE ZI de l'Hermitage 44150 ANCENIS
--

GUILLET - LDC RESTAURATION – VDR ZI de Branges 71500 LOUHANS
--

FRANCE FRAIS 81 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD
--

- Pour le lot 8 Viande cuite et élaborée pour un montant maximum hors taxes de 500 € à :

ESPRI RESTAURATION ZI DE BEAUFEU 72210 ROÉZÉ-SUR-SARTHE

PASSIONFROID Groupe POMONA 29 avenue Urbain le Verrier 69805 SAINT PRIEST

SYSCO ARGONAY 520 route de Pringy 74370 ARGONAY

- Pour le lot 9 Fruits et Légumes frais 1ère - 4ème et 5ème gamme pour un montant annuel hors taxes de minimum 5 000 € et maximum 10 000 € à :

TERREAZUR Groupe POMONA 720 avenue des Marais 74350 Allonzier la Caille

CRÉNO SERVICES ET PRESTATIONS

VIVALYA ANNEMASSE PRIMEURS 21 rue René Cassin 74240 GAILLARD
--

- Pour le lot 10 Produits de la Mer pour un montant maximum hors taxes de 500 € à :

TERREAZUR Groupe POMONA 720 avenue des Marais 74350 Allonzier la Caille
VIVALYA MARGAIN MAREE 21 rue Aristide Briand 69800 SAINT PRIEST
CRÉNO SERVICES ET PRESTATIONS ZAC Entre 2 Lacs Rue de l'Industrie 73410 ENTRELACS

- Pour le lot 11 Produits traiteur frais pour un montant annuel hors taxes de minimum 2 000 € et maximum 5 000 € à

PASSIONFROID Groupe POMONA 29 avenue Urbain le Verrier 69805 SAINT PRIEST
FRANCE FRAIS 81 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD
SYSCO ARGONAY 520 route de Pringy 74370 ARGONAY

- Pour le lot 12 Nutrition et Aides Culinaires pour un montant maximum hors taxes de 500 € à :

COLIN RHD 14 Rue Léo Lagrange 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE
FRANCE CULINAIRE DEVELOPPEMENT 5 rue de la Tertrais 35590 L'HERMITAGE
EPISAVEURS Groupe POMONA, 18 allée du Grand Totem 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

- Pour le lot 13 Biscuiterie pour un montant maximum hors taxes de 1 000€ à :

PRO A PRO 275 rue Ampère Parc de la Vallée de l'Ozon 69970 CHAPONNAY
BDG + 3 rue du Sous Marin Venus 56100 LORIENT
TRANSGOURMET ALPES ZAC des Bordets 74130 BONNEVILLE

- Pour le lot 14 Cafétérie pour un montant maximum hors taxes de 1 000 € à :

CAFÉS RICHARD ZAE Moutti Sud 74540 ALBY SUR CHERAN
TRANSGOURMET ALPES ZAC des Bordets 74130 BONNEVILLE
PRO A PRO 275 rue Ampère Parc de la Vallée de l'Ozon 69970 CHAPONNAY

- Pour le lot 15 Epicerie Bio et Eligibles EGAlim pour un montant maximum hors taxes de 2 000€ à :

BIOCOOP RESTAURATION 15 ZONE DE LA ROCADE 13550 NOVES
TRANSGOURMET ALPES ZAC des Bordets 74130 BONNEVILLE
PRO A PRO 275 rue Ampère Parc de la Vallée de l'Ozon 69970 CHAPONNAY

- Pour le lot 16 Produits surgelés Bio et Eligibles EGAlim pour un montant annuel hors taxes de minimum 4 000 € et maximum 10 000 € à

PASSIONFROID Groupe POMONA 29 avenue Urbain le Verrier 69805 SAINT PRIEST
SYSCO ARGONAY 520 route de Pringy 74370 ARGONAY
FRANCE FRAIS 81 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD

- Pour le lot 17 Produits laitiers et ovo-produits Bio et Eligibles EGAlim pour un montant annuel hors taxes de minimum 1 000 € et maximum 6 000 € à :

FRANCE FRAIS 81 Chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD
SYSCO ARGONAY 520 route de Pringy 74370 ARGONAY
PASSIONFROID Groupe POMONA 29 avenue Urbain le Verrier 69805 SAINT PRIEST

- Pour le lot 18 Viande fraîche de bœuf - veau - agneau Bio et Eligibles EGAlim pour un montant maximum hors taxes de 1 000 € à :

RESEAU KRILL ZA Les Grandes Varennes 71150 FARGES-LÈS-CHALON
--

DS RESTAURATION Rhône Alpes 405 rue André Turcat 42130 ANDREZIEUX BOUTHEON
--

PROXIDELICE 10 rue Paule Raymondis 31200 TOULOUSE

- Pour le lot 19 Viande fraîche de porc - charcuterie Bio et Eligibles EGAlim pour un montant maximum hors taxes de 1 000€ à :

RESEAU KRILL ZA Les Grandes Varennes 71150 FARGES-LÈS-CHALON
--

PROXIDELICE 10 rue Paule Raymondis 31200 TOULOUSE

SYSCO ARGONAY 520 route de Pringy 74370 ARGONAY

- Pour le lot 20 Volaille fraîche Bio et Eligibles EGAlim pour un montant maximum hors taxes de 1 000€ à :

GUILLET - LDC RESTAURATION – VDR ZI de Branges 71500 LOUHANS
--

SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE ZI de l'Hermitage 44150 ANCENIS
--

PROXIDELICE 10 rue Paule Raymondis 31200 TOULOUSE

- Pour le lot 21 Epicerie - circuit court pour un montant maximum hors taxes de 500€ à :
MARIE DE LIVINHAC, ZI du centre 12300 DECAZEVILLE

- Pour le lot 23 Produits Laitiers - circuit court pour un montant maximum hors taxes de 1 000€ à :

RESAN j'achète Fermier, 42 rue de Chateaudun 75009 PARIS

- Pour le lot 25 Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie - circuit court pour un montant maximum hors taxes de 500€ à :

SAS BERNARD Kerbêthune Moréac 56500 LOCMINE

- Pour le lot 26 Volaille fraîche - circuit court pour Epicerie un montant maximum hors taxes de 500€ à :

SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE ZI de l'Hermitage 44150 ANCENIS
--

GUILLET - LDC RESTAURATION – VDR ZI de Branges 71500 LOUHANS
--

ARTICLE 3 : De déclarer infructueux les lots suivants pour absence d'offre :

Lot 24 - Viande fraîche de bœuf - veau - agneau - circuit court

Lot 27 - Fruits et légumes 1ère- 4ème et 5ème gamme - circuit court

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, le 17.12.2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 17 12 2025

Publiée le : 17 12 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.